Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20211129-Delib202160-DE
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE

Rhône

**DELIBERATION**
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021**

Nbre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17

Convocation du 22 novembre 2021.
L'an deux mil vingt et un, le 29 novembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :
Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOLIGNEAU, Chani PETIT et Florence RIUS.
Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Olivier CHAMBE, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Isabelle MORESI (Pouvoir donné à Jean-Marie LEYGONIE)
Absent : Sylvie DESBOURDELLE, Thomas ALESSI.

## 2021-60/ Délibération relative à la location d'un cabinet à une profession paramédicale

**Rapporteur : M.BATALLA**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 du CGCT,

Une ostéopathe, madame Brigitte QUAIX, recherchant un cabinet à solliciter la municipalité dans le but de pouvoir s'installer sur la commune.
Les médecins généralistes ayant quitté la Maison des Associations et les locaux qu'ils occupaient n'ayant pas été reloués ou mis à disposition, il est proposé au conseil municipal de louer l'ancien cabinet du docteur TRIVES à cette ostéopathe.
Si le conseil municipal en est d'accord, il conviendra de définir le montant du loyer et les conditions de location (durée du bail précaire).

**<u>Décision :</u> Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

➢ d'approuver la location à titre précaire, dans la Maison des Associations, d'une salle qui sera dédiée à un cabinet d'ostéopathie et une autre salle attenante qui servira de salle d'attente à madame Brigitte QUAIX ou la société qu'elle aura fondée à cet effet,
➢ de fixer le montant de la location à 350 euros par mois charges et fluides compris,
➢ de charger monsieur le maire de déterminer avec madame QUAIX la date de début de location et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à cette location.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,

Diogène BATALLA